



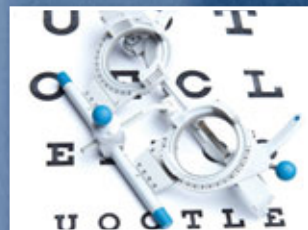
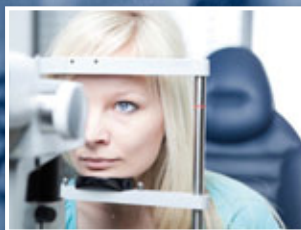
S.O.F.

Syndicat des Orthoptistes de France

Bulletin d'information du SOF
Janvier 2012

NON AUX TASO

OUI A LA REFORME LMD !



SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

11 allée des soupirs, 31000 TOULOUSE - Tél. / Fax : 05.61.52.22.34

Mail : www.sof.com@free.fr - Web : www.sof.com.free.fr

Le Conseil d'Administration
souhaite à tous les
Orthoptistes de France
une Bonne et Heureuse Année 2012



Partenaire des Orthoptistes depuis 1989



MC2 Le Matériel Professionnel - Consultation - Réfraction - Basse Vision - Orthoptie
40B Av. Jean Monnet - 13410 Lambesc - Tél. : 04 42 57 06 71
Fax : 04 42 57 17 50 - mc2.medical@yahoo.fr - www.mc2medical.com

Bulletin du SOF

Editorial par Nicole Jeanrot

2012 : l'année orthoptique?

L'année 2011 promettait des avancées importantes pour notre profession, notamment en ce qui concerne la réforme LMD. La réingénierie des activités est terminée, celles des compétences doit se finaliser et nous attendons celle de la formation. Le processus LMD est donc en marche, tout comme cela a été fait pour les orthophonistes et les kinés dont les diplômes sont maintenant reconnus en grade Master 1.

Cependant, nous sommes actuellement très inquiets pour l'avenir de notre profession. La réunion du groupe de supervision du processus de réingénierie des compétences qui devait se dérouler le 21 novembre a été annulée. Le motif annoncé par le ministère est le manque de participant... On pourrait penser que cette réingénierie suscite de fortes controverses pour motiver cette annulation.

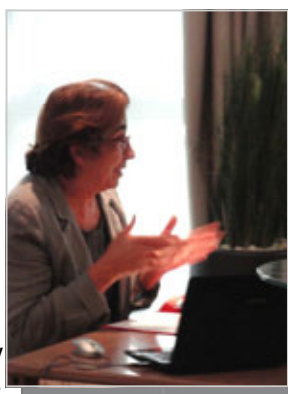
Le projet de CQP des TASO demandé par le SNOF a entamé la lisibilité de notre cursus et brouille les visions d'avenir. Cela nous a fortement déçu. Si la rééducation, qui a été et est la base de notre métier n'est pas touchée, nos

réclamations concernent la cotation de certains actes orthoptiques. L'espoir d'ouverture de notre profession vers le médical, peine à trouver une écoute auprès des institutions. Nous attendons les délégations d'actes, discutées maintes fois avec les ophtalmologistes mais nous ne les voyons pas venir.

Nous participons à tous les débats, dans les ministères, de la Santé, de l'Enseignement, à la HAS, CNAM ...
Votre adhésion au SOF, c'est notre énergie pour continuer à faire évoluer notre profession.

Le Syndicat est le seul organisme qui porte votre voix et négocie auprès des ministères, CNAM et autres institutions.

En 2012 croyez que notre énergie sera comme toujours entière pour **VOUS** défendre. Votre adhésion au Syndicat des Orthoptistes de France : c'est Votre Avenir d'Orthoptiste.



Bulletin du SOF Janvier

Bulletin d'information du Syndicat des Orthoptistes de France
Responsable de communication: Katrine Hladiuk
Comité de rédaction : les membres du bureau du SOF
Imprimeur : Pacaud Dunkerque
Crédits photos : ©Fotolia, S.O.F.

Sommaire :

• Orthoptiste : NOTRE profession

Les menaces opto

et le CQP TASO

La réforme LMD

La démographie

• Histoire d'un Syndicat : le SOF

REJOIGNEZ LE S.O.F :

11, allée des soupirs — 31000 TOULOUSE

Tél. / Fax : 05.61.52.22.34

www.sof.com@free.fr

<http://www.sof.com.free.fr>

Dans ce numéro :

Ortho pratique Libéral et salarié **8—9**

Ortho pratique salarié **10**

L'AG et les URPS **11**

Dates à retenir **12**

Annonces **12**

DOSSIER

Orthoptiste : NOTRE profession



Que de chemins parcourus depuis le traitement du strabisme par Paul d'Egine aux pratiques orthoptiques que nous connaissons aujourd'hui! D'un certificat de capacité d'aide orthoptiste aux réformes LMD, notre profession n'a jamais autant connu d'évolutions et de révolutions.

Historique rapide

Hippocrate en 480 avant J.-C. définit le terme Amblyopie.

En 550 Paul D'Egine préconise pour le traitement du strabisme, le port d'un masque qui recouvre les yeux et où il n'y a que deux petits trous correspondants au centre de la vue pour recevoir directement les rayons lumineux.

Qurrah ibn Marwan al-Harrani (836-901), homme de sciences, propose lui l'occlusion comme traitement de l'amblyopie.

En 1865, Louis Javal introduit des exercices, la chirurgie et le stéréoscope pour traiter le strabisme. Il est considéré aujourd'hui comme le père de l'orthoptique.

Mais, Marry Maddox (fille du Dr E Maddox) est reconnue comme étant la première personne à appliquer la pratique de l'orthoptique en tant que profession paramédicale. (1930). Par la suite, cette pratique est progressivement amenée en France.

Les décrets de compétences

Le certificat de Capacité d'aide orthoptiste a été créé en 1956, son appellation change en 1972 devenant le Certificat de Capacité d'Orthoptiste.

D'un métier d'abord tourné vers le strabisme et son traitement, l'orthoptiste a élargi ses compétences en devenant une profession à la fois de rééducation mais aussi d'exploration et de dépistage de la fonction visuelle. Le décret de compétences de 2007 nous a permis de légaliser une partie de notre pratique quotidienne.



« la profession d'orthoptiste consiste en des actes de dépistage, de rééducation et d'explorations de la fonction visuelle »

Décret du 27 /11/ 2007

La menace optométriste et l'amendement Fasquelle

En moins de trois ans, deux propositions de projet de loi visant à légaliser la profession d'optométrie ont menacés notre profession. La PPL du député Aboud et la PPL de la sénatrice Panis. Ces deux PPL n'ont jamais abouti mais nous restons vigilants.

Cette année, l'amendement Fasquelle, discuté à l'Assemblée Nationale le

30 septembre 2011 portait sur la modification du décret du 14 /04/2007 autorisant les opticiens lunetiers à adapter dans le cadre d'un renouvellement les prescriptions médicales initiales des verres correcteurs datant de moins de trois ans dans des conditions fixées par décret, à l'exclusion de celles établies pour les moins de 16 ans et sauf opposition du médecin. Le nouveau projet de

loi modifierait le code de la santé publique et mentionnerait à l'article L4362-10 : les mots « DATANT DE MOINS DE 3 ANS SONT SUPPRIMES » entre 2 consultations d'ophtalmologiste...

Il n'est pas fait mention des personnes de moins de 16 ans.
À suivre...

Les TASO Technicien assistant en soins ophtalmologiques

L'été dernier, une demande de CQP (certificat de qualification professionnelle) et ses référentiels de compétences et d'activités a été déposé par le SNOF pour la formation de TASO. Cette formation serait ouverte essentiellement aux infirmières, aux aides-soignantes et aux secrétaires ayant plusieurs années d'exercice. Elle comprendrait 6 mois de stage dans un cabinet d'ophtalmologie et environ 100h de cours.

Si nous acceptons la première partie des activités décrites à savoir, accueil du patient, informations, données administratives, le SOF s'oppose fermement aux activités relatives à « la prise en charge paramédicale en consultation » comportant des actes inscrits au référentiel de compétences des orthoptistes élaborés dernièrement avec le Ministère de la Santé. Cette prise en charge va de l'interrogatoire, de la réfractométrie à la kératométrie, la prise de tension en passant par tous les examens cités dans notre référentiel, pachymétrie, topographie, biométrie sans oublier la manipulation des lentilles de contact et la prise de photographies oculaires et orbitaires.....

Nous avons participé à de nombreuses rencontres et discussions à propos des

TASO, dans lesquelles nous avons toujours montré notre profond désaccord.

Le SNOF argue que l'orthoptiste est au dessus de ces pratiques. Nous craignons que notre profession soit amputée d'une partie de ses activités. L'article 51 de la loi HPST a amené l'espoir de délégations d'actes ainsi que la possibilité de sociétés d'exercice entre libéraux (SEL) mais pour l'instant, malgré de nombreuses réunions, rien n'est établi. Pour l'instant, la crainte de voir les TASO prendre la place des Orthoptistes dans les cabinets d'Ophtalmologie est fondée. Le SOF est inquiet.

Ce projet est une remise en question de notre profession!

Extrait du programme de CQP TASO :

1. Modalités d'inscription au CQP de TASO

Deux conditions doivent être remplies :

a) **être titulaire du diplôme d'état d'infirmier ou du Diplôme d'État d'Aide-Soignant** (titulaire soit du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide-Soignant (CAFAS) soit du Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant (D.P.A.S)). *A titre dérogatoire, les secrétaires médicales, médico-sociales ou techniques option santé avec deux ans d'ancienneté dans un cabinet d'ophtalmologie peuvent s'inscrire.*

Unité d'enseignement 5 : LA PRATIQUE

(15 heures)

- Information des patients (affichage, brochures, feuilles d'information, sites internet,...). Mode de récupération des fiches d'information
- Education thérapeutique des patients
- Protocoles de soins et de suivi
- L'installation et l'accompagnement du patient
- Pré-interrogatoire
- Mesure de l'acuité visuelle
- Utilisation des appareils réfractifs
- Instillation de collyres et gestion des stocks
- Test de schirmer et colorants vitaux
- Utilisation des verres de contact et leur entretien
- Photographies oculaires
- Prélèvements
- Surveillance d'une périmétrie automatique
- Aide dans l'adaptation des lentilles de contact
- La programmation d'une intervention chirurgicale
- Signes d'alarmes post opératoires

MODULE 4 : MAITRISER LA PRATIQUE

- Maintenir l'hygiène du cabinet médical
- Maîtriser l'organisation du cabinet. Le rôle des différents acteurs (médecin, orthoptiste, TASO, secrétaire).
- Mettre en marche les appareils de consultation et pour les examens complémentaires
- Préparer le patient à la consultation
- Faire un pré-interrogatoire
- Savoir manipuler les appareils réfractifs.
- **Mesurer une acuité visuelle avec et sans correction**
- Installation du patient pour les examens complémentaires avec explications sur le déroulement et le but de l'examen. Impression et/ou archivage des tracés dans le dossier du patient.
- **Faire des photos oculaires et de la région orbitaire**
- Expliquer les manipulations pour l'entretien et la pose des lentilles de contact
- Principe de l'instillation des collyres
- Remettre des feuilles d'information en fonction des interventions programmées pour le consentement éclairé.
- Faire l'entretien de base, le nettoyage et la désinfection des instruments et appareils du cabinet
- Être capable de gérer les stocks
- Connaître les protocoles du Cabinet

**LE SOF
DIT NON
AU PROJET
DES
TASO !!!**

Du côté des médias, on parle beaucoup d'orthoptistes. Ainsi au journal du 19/20 sur France3 le 19 décembre dernier, dans le reportage « ophtalmologistes, perdus de vue », la journaliste Elisabeth de Pourquery parle même de « 3000 orthoptistes étant capable de prescrire les lunettes » !!

DOSSIER

Orthoptiste : NOTRE profession



La réforme LMD

La programmation des opérations de rénovation des diplômes sont prévues pour toutes les professions de santé paramédicales sur la base de la concertation avec les professionnels. Leur but est de réviser les diplômes sous l'angle des activités, des compétences puis des modules de formation initiale, ce qui souligne leur importance. Elle comprend la constitution des groupes de travail chargés d'élaborer les référentiels d'activités et des compétences. La rénovation des diplômes est pour toutes les professions de santé paramédicales avec concertation des professionnels.

Après la réingénierie des activités, nous venons de terminer la réingénierie des compétences.

Nous sommes au début de la réactualisation de la formation. Le but est de faire un programme de licence uniformisé pour tous les centres d'enseignement d'Orthoptie dans le cadre des Facultés de Médecine. Ce programme sera construit à partir de ce qui a été fait dans le cadre des activités et des compétences. Il comprendra des enseignements théoriques ou cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques dans tous les domaines de l'Orthoptie et dans toutes ses pratiques.

Les résultats de ces réunions vont déterminer les fondements de notre profession, de son statut, de ses compétences. C'est dire l'importance qu'elles représentent pour l'avenir proche, à moyen et long terme.

Les autres professions paramédicales

Un grade licence professionnelle pour les infirmières, un grade Master 1 pour les kinés et orthophonistes.

Les études de masseurs kinésithérapeutes et d'orthophonistes ont été reconnues en grade master 1; ainsi, les nouveaux entrants en masseurs kinésithérapeutes, à la rentrée 2012, vont bénéficier de cette nouvelle réforme visant à faire reconnaître leur diplôme d'Etat, à bac + 4. Un niveau Master 2 soit, à bac + 5 est en réflexion. Cette année supplémentaire pourrait être destinée à répondre aux besoins de rééducation spécifiques, permettant ainsi de créer une nouvelle profession : kinésithérapeute-praticien.

ZOOM sur la démographie et l'activité orthoptiste

Le nombre d'orthoptistes diplômés augmentent chaque année. Le mode d'exercice reste principalement un mode libéral 70% des orthoptistes (1865 orthoptistes), mais les collaborations avec les ophtalmologistes développent un mode d'exercice salarié en dehors des structures publiques. Cela n'exclut pas une répartition non homogène de notre profession sur le territoire français.

Notre profession est très féminisée à 90% et jeune (40 ans en moyenne).

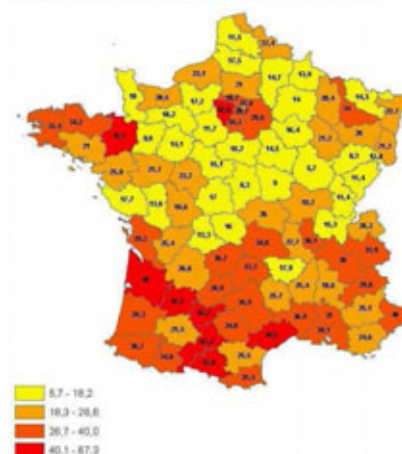
Répartition des Orthoptistes :

(source CNAM, SNIR)

On constate une densité non homogène
Avec des zones à fortes densités :
la Bretagne,
l'Île de France et le sud.

Cette répartition est corrélée à celle des ophtalmologistes.

Densité pour 1 000 000 d'habitants



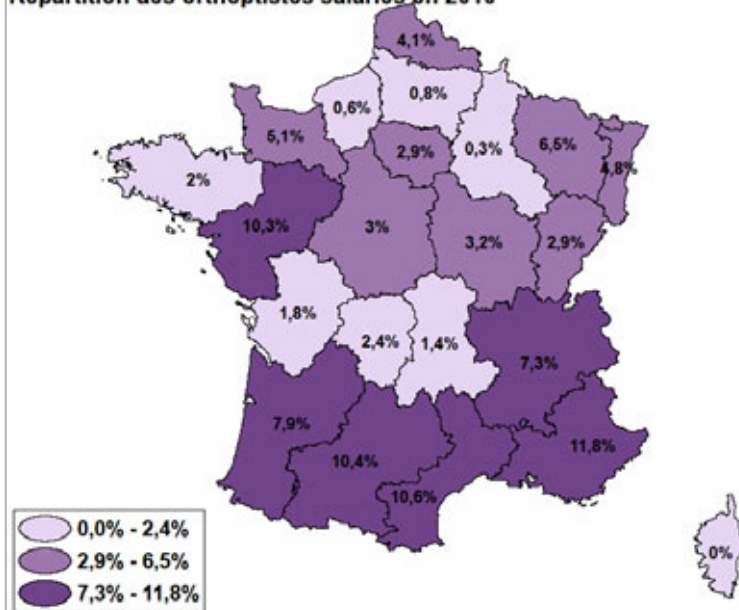
CHIFFRES :

Le nombre d'orthoptistes conventionnés (libéraux) a augmenté de 3,5% entre 2008 et 2009 (source SNIR). L'évolution des honoraires sur 12 mois (entre nov. 2009 à oct. 2010) est de 6,3%. Les dépenses d'orthoptie remboursés en 2010 représentent 51,2 millions d'euros (AMY) . Nous restons cependant la profession para médicale dont le revenu moyen par orthoptiste (22 049€ en 2010) est le plus faible. Un orthoptiste prend en charge en moyenne 498 patients par an et il existe une part importante de travail à temps partiel.

Les Orthoptistes salariés:

(source CNAM, SNIR)

Répartition des orthoptistes salariés en 2010



Répartition des Orthoptistes salariés en 2010

2009 : 656
2010 : 667
Évolution + 2%

Globalement, les orthoptistes salariés suivent la même répartition que les ophtalmologistes avec une région sud à densité plus importante.

Les orthoptistes salariés réalisent principalement des actes de périmétrie et de bilans (AMY 9,5 et AMY 10) alors que les orthoptistes libéraux réalisent principalement des actes de rééducation.

Et à l'étranger ?

La profession d'orthoptiste est présente dans les pays Européens comme la Grande Bretagne- mais aussi à l'autre bout de la planète comme au Japon, en Inde, au Canada et même en Australie... Il existe une association internationale d'orthoptie : l'IOA et dont le congrès se déroulera en 2012 à Toronto Canada.

Le SOF était présent au congrès de l'AFO qui s'est tenu à Nantes l'automne dernier.

Nous remercions tous les orthoptistes venus à notre rencontre et espérons bientôt vous revoir.



Histoire d'un syndicat : le



Nombreux sont encore les orthoptistes à se poser la question pourquoi deux syndicats dans notre profession et pourquoi le SOF? La création du SOF date de 1999, soit déjà plus de 10 ans. Voici un bref historique de sa création.

Au mois de juin 1998, nous avons fait part dans une circulaire de la réunion convenue avec les ophtalmologistes sur l'évolution de notre profession. Les représentants de l'Association Française d'Orthoptique avaient alors, après mûre réflexion et malgré le désaccord du S.N.A.O., signé la RESOLUTION présentant une opportunité d'extension de nos **compétences** et donc l'occasion de valoriser la profession d'orthoptiste.

En effet, il avait été constaté qu'elle ne modifierait en rien l'exercice libéral tel qu'il était pratiqué et cotait mais il permettait, pour ceux qui le désiraient, l'élargissement du champ d'action de l'orthoptiste, dans le cadre de l'exploration fonctionnelle, de la réfraction, et de la contactologie, vers les hôpitaux, cliniques et cabinets médicaux. Ces actes d'exploration fonctionnelle auraient été, en cas de refus de notre part, offerts à d'autres professions.

Par l'intermédiaire d'une circulaire accompagnée de cette résolution nous avons demandé l'avis des orthoptistes.

Sur **1260** circulaires envoyées aux orthoptistes, nous avons reçu :

765 réponses positives, **11** réponses négatives, **3** abstentions.

Les Orthoptistes ont donc été majoritairement favorables à l'élargissement de leurs compétences tel qu'il nous avait été proposé.

N'étant pas un syndicat, l'Association Française d'Orthoptique ne pouvait aller plus en avant dans cette proposition et le SNAO s'opposant à cette résolution, un nouveau syndicat a donc été créé : **le Syndicat des Orthoptistes de France (SOF)**. Depuis le SOF n'a eu de cesse que la défense et l'élargissement des compétences de notre profession comme l'avait parfaitement souligné Nicole Jeanrot présidente lors de la première AG en 1999 à Bordeaux :

Le SOF est un Syndicat Représentatif c'est-à-dire :

« Qualité d'un syndicat dont l'audience dans la population fait qu'il peut s'exprimer valablement en son nom. »

Cette représentativité permet au SOF d'être présent dans de nombreuses commissions auxquelles nous ne pourrions plus aller si nous la perdions.

Nous assistons en particulier aux Commissions Paritaires (Nationales et Régionales) à la CNAM ou dans les CPAM.

Ceci nous permet de participer aux discussions sur l'évolution de notre profession, de défendre des orthoptistes syndiqués en conflit avec leur caisse et d'être présent pour les discussions et choix des thèmes sur la formation continue (Formoptiste)

Le SOF est présent à l'HAS, aux ministères de la santé ou de l'enseignement supérieur.

OUVERTURE DE L'A.G. PAR NICOLE JEANROT À 18H 30 le 26 mars 1999

Nicole Jeanrot rappelle les motivations de la création du S.O.F.

Elle insiste sur l'urgence de l'élargissement du Décret de Compétence des Orthoptistes dans l'esprit de la concertation avec les ophtalmologistes.

Une révision et une extension de l'enseignement doit accompagner l'élargissement des compétences.

Contrairement à certains bruits, elle souligne l'intérêt pour les orthoptistes de l'exercice libéral, ce qui n'exclut pas d'autres types d'exercice. Les priorités sont :

Élargissement du Décret de Compétence, Révision de l'enseignement, Modification de la Nomenclature

La première Assemblée Générale du S.O.F. a eu lieu à Bordeaux le 26 mars 1999

Qu'est ce qu'un Syndicat et pourquoi adhérer ? Un syndicat est une association de personnes dont le but est la défense de leurs intérêts professionnels communs au niveau national et à l'échelle de la région. Ils assurent un rôle de communication et de dialogue social. Les syndicats représentatifs dans leur secteur d'activité peuvent signer avec les institutions d'Etat comme la CNAM des conventions qui régiront par exemple l'activité libérale conventionnée de l'orthoptiste. Seuls, les syndicats peuvent négocier avec l'Etat ou afin de défendre les droits et les intérêts de leurs adhérents. Le financement des syndicats est assuré par les cotisations versées par ses adhérents. Enfin, ces cotisations sont déductibles fiscalement tant pour les salariés que pour les libéraux.

ADHEREZ !

Le SOF, Syndicat Représentatif, a été créé pour la Défense de Votre profession

Le SOF DEFEND :

**L 'inscription de notre diplôme dans le cadre du LMD pour des études mieux structurées.
La réingénierie de notre diplôme est en marche mais reste encore en attente alors que les autres professionnels comme les kinés et orthophonistes viennent d'obtenir le grade Master 1 pour leurs diplômes.**

Par la réforme de notre diplôme, nos actes de rééducation aussi bien que nos bilans seront ainsi mieux reconnus.

Actuellement, beaucoup de pratiques et de bilans ne sont toujours pas inscrits à notre nomenclature.

Le SOF souhaite la révision de notre nomenclature.

**Le SOF REAFFIRME SA FERME OPPOSITION :
à la création des TASO et
à la légalisation de l'optométrie.**

COTISATIONS 2012

Vous trouverez avec ce bulletin, la fiche d'inscription au SOF pour l'année 2012

La cotisation est déductible du revenu professionnel

Pour les salariés : cotisation à indiquer sur la feuille de déclaration des revenus

Pour les libéraux : la cotisation doit être mise dans la rubrique comptable « cotisations syndicales et professionnelles »

Membre actif (orthoptiste diplômé) : 155 euros

Membre associé-orthoptiste diplômé n'exerçant pas ou plus : 65 euros

Membre à temps partiel sur justificatif : 85 euros

Etudiant en orthoptie (joindre photocopie de la carte d'étudiant) : 30 euros

Cotisation de soutien : 185 euros

Pour une première adhésion, n'oubliez pas de joindre la copie du diplôme ou une feuille de soins barrée

Avec votre inscription, vous recevrez

@-SOF La newsletter des Orthoptistes



NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE SOUTIEN !

VOTRE ADHESION C'EST VOTRE AVENIR D'ORTHOPTISTE

Ortho pratique libérale

Ameli les FSE et les DAP

👉 Le site ameli.fr portail des caisses primaires d'Assurance Maladie vous permet de vous accompagner dans votre pratique quotidienne. Ainsi, après création de votre compte, vous pourrez consulter les paiements effectués (CMU/TP) par date ou par acte. Vous avez également les relevés mensuels de paiements. D'autre part ce site vous permet de vérifier, au moyen du NIR de votre patient, l'ouverture de ses droits. De plus, vous pourrez effectuer vos commandes d'imprimés et aussi envoyer des messages

👉 Vous avez du le constater mais les DEP ont été remplacées par les DAP qu'il faut maintenant utiliser.

URSSAF

👉 contribution aux URPS

Même si le financement est insuffisant à sa mise en place (budget de 2000 € par URPS), la contribution aux Unions régionales des professionnels de santé est due par l'ensemble des praticiens et auxiliaires médicaux (sauf pour les remplaçants).

Calcul et montant maximum de la contribution

La contribution est calculée sur l'ensemble des revenus tirés de l'activité libérale de l'année N-2, soit sur les revenus 2009 pour la contribution 2011. Elle fait l'objet d'une régularisation éventuelle en N+2 lorsque les revenus définitifs de l'année N sont connus, soit en 2013 sur les revenus de 2011 pour la contribution 2011. En l'absence de transmission des revenus professionnels, la contribution s'élève à 0,5% du plafond annuel de Sécurité sociale de l'année en cours, soit 177 euros pour l'année 2011.

Le Taux applicable pour les orthoptistes est de 0,1 %

Le montant maximum de la contribution s'élève à 0,5% du plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l'année concernée, soit 177 euros pour l'année 2011.

Dates et modalités de règlement

Pour l'année 2011 :

- si vous réglez vos cotisations chaque trimestre, la contribution est à payer avec les cotisations du 3e trimestre. Son montant est intégré à l'appel de cotisations.
- si vous réglez vos cotisations par prélèvement mensuel, la contribution est incluse dans celui du mois d'août.

Pour 2012, cette nouvelle contribution sera exigible en mai.

👉 demande de modulation des cotisations provisionnelles

Si vous souhaitez bénéficier de la modulation de vos cotisation provisionnelles, il est possible de satisfaire votre demande en vous connectant au site urssaf.fr et de remplir le formulaire en ligne, en indiquant une estimation de votre chiffre d'affaire, l'imprimer, puis le transmettre par courrier postal à votre Urssaf.

Cette demande rectificative est possible à tout moment de l'année.

Site ameli

ameli.fr

Rubrique
professionnel de
santé puis
orthoptiste

Sources:

urssaf.fr

carpimko.fr

LA RETRAITE

CNAMTS : signature d'un avenant portant sur l'avantage social vieillesse.

Après un combat mené par toutes les professions paramédicales cotisant à la CARPIMKO, les deux syndicats d'Orthoptistes ont dû se résoudre à signer un avenant revu à la baisse d'un avantage conventionnel initialement de 1/3, 2/3 (1/3 réglé par l'Orthoptiste, 2/3 par la caisse).

Les discussions ont permis d'aboutir à du 40/60 alors que la proposition de la Caisse était de 50/50.

L'avenant N°8 a donc été signé le 27/01/2011 par notre présidente, Nicole Jeanrot afin de protéger au mieux les intérêts des Orthoptistes.

Premier bilan de la suppression du seuil de 10 séances pour la rééducation de la basse vision

L'avenant 7 à la convention 16 mai 2008 (JO du 27 mai 2008), a prévu la suspension de la limitation à 10 séances par an, de la rééducation de la basse vision chez l'adulte, à titre expérimental, pour trois ans.

Les premiers résultats ne démontrent pas de dérive dans le nombre de ces rééducations suite à la levée de la limite des 10 séances. Sur cette base, la proposition de proroger la mesure au-delà de 3 ans pourra être proposée au Directeur général de l'UNCAM. En absence de modification de la NGAP par décision de l'UNCAM, la mesure actuelle continuera d'être applicable.

FCCO Résumé des réunions

👉 **19 mai 2011** : Malgré l'annonce de supprimer Formoptiste, il est prolongé encore un an, la caisse n'est pas encore prête pour la modification. La FCCO a donc été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012. Elle sera remplacée en 2013 par le DPC : le développement professionnel continu.

👉 **27 octobre 2011 : choix des thèmes pour la FCCO 2012**

Voici les thèmes validés

Thème 1 – Conduite à tenir devant une diplopie.

Thème 2 – La rééducation orthoptique du déséquilibre binoculaire.

Thème 3 – Conséquences visuelles des pathologies vasculaires et dégénératives (AVC, diabètes, DMLA...)

Thème 4 – Place de l'orthoptiste dans les dépistages visuels.

Thème 5 – Les bilans pré-opératoires du strabisme.

Côté étudiants Le prix AFO/LISSAC a été décerné en 2011 à

Bonnie LOTHIER, Laetitia PASIN, Caroline PLEE

pour leur admirable travail sur

« LES REMANIEMENTS CORTICAUX SUITE AUX STRABISMES:

Peut-on parler, d'un point de vue neurophysiologique, de correspondances rétinienne anormales? »

maître de mémoire Yves trotteur: directeur de recherche du CNRS et directeur de l'institut des sciences du cerveau de Toulouse. Félicitation aux lauréates.



Alain Gomez (LISSAC) avec les lauréates

Ortho salarié en privé :

Modalités de la facturation et de la télétransmission

L'orthoptiste salarié peut facturer ses actes de la manière suivante :

Soit par l'utilisation de la CPS du médecin employeur, dans ce cas on renseigne de la spécialité orthoptiste, soit « 29 » sur chaque ligne de facturation

Soit, les actes à réaliser sont connus du logiciel de facturation et l'on effectue simplement la vérification de la déclaration effective de la spécialité "29".

Autre cas de figure la détermination de la réalisation de l'acte par l'orthoptiste salarié en la présence du médecin employeur.

La distinction est à faire selon le type d'acte, selon le décret de compétences n° 2007-1671 du 27 novembre 2007. Certains actes exigent la présence effective de l'ophtalmologiste dans ce cas on utilisera la mention : « sous le contrôle », d'autres actes ne l'exigent pas et dans ce cas là on utilisera la mention « sous la responsabilité ».

Ortho de la fonction publique hospitalière : dernière grille salariale

Les orthoptistes appartiennent à la catégorie B et sont divisés en deux grades orthoptistes de classe normale rémunérés selon la grille NES comptant 9 échelons

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire
1	1 ans	327	1514,08 €
2	2 ans	342	1537,23 €
3	3 ans	346	1602,05 €
4	3 ans	370	1713,15 €
5	4 ans	394	1824,30 €
6	4 ans	420	1944,68 €
7	4 ans	450	2083,59 €
8	4 ans	483	2236,39 €
9		515	2384,55 €

Orthoptistes de classe supérieure rémunérés selon la grille NES comptant 7 échelons

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire
1	2 ans	423	1958,57 €
2	3 ans	448	2074,33 €
3	3 ans	471	2180,82 €
4	3 ans	494	2287,32 €
5	4 ans	519	2403,07 €
6	4 ans	535	2444,16 €
7		551	2551,24 €

NES nouvel espace statutaire

L'Assemblée Générale du SOF

Toulouse Purpan le 19 novembre 2011

Une synthèse des réunions a été exposée et Nicole Jeanrot est longuement revenue sur la réforme LMD et le projet de CQP des TASO.

Le bureau est ainsi constitué :

Présidente : Nicole JEANROT
 Vice Présidente : Christine CARRADE
 Secrétaire Générale : Claudine TOURNIER
 Secrétaire Générale Adjointe :
 Valérie DUCRET
 Chargée de Communication :
 Katrine HLADIUK
 Trésorière : Geneviève SAGARCIAGUE



Les autres membres du Conseil d'Administration :

Guillaume CHAUEAU
 Myriam FRANQUELIN
 Brigitte GAMBINO
 Marie-Christine LIZON
 Lionel MOIROUD
 Marie SAPENE

Guillaume CHAUEAU
 nouveau membre du CA du SOF :

"Dans cette période aussi décisive pour notre profession, je souhaite participer aux actions du SOF pour que nos compétences évoluent".
 Pourquoi le SOF? Il me paraît le plus représentatif de notre profession que l'on soit salarié ou libéral".

LES URPS

La loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire (HPST) a réorganisé tout le système de santé à un échelon régional, y compris la représentation des professionnels de santé libéraux.

Les Unions Régionales de Professions de Santé ont été créées dans le cadre de la loi Bachelot. Ce sont des associations fonctionnant sous le régime de la loi de 1901. Chaque profession dispose d'une Union dans la région. Les URPS ont pour mission de contribuer à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional et notamment à la préparation du projet régional de santé et à sa mise en application. Les URPS sont financées par la contribution des professionnels, il s'agit donc d'une cotisation obligatoire dont le montant est fixé au niveau national. A ce jour les URPS des orthoptistes sont constituées même si la profession ne dispose que de 56.000 euros pour financer les 26 URPS des orthoptistes, soit un budget annuel moyen de 2.000 euros par union.

Les représentants aux URPS désignés par le SOF

AQUITAINE:
 Myriam FRANQUELIN
 MIDI PYRENEE:
 Valérie DUCRET
 BRETAGNE: à pourvoir
 PROVENCE-ALPES-COTE
 D'AZUR: Viviane
 BURBAIL-HIOL
 ILE DE France:
 Stéphanie PATTYN
 RHONE-ALPES:
 Serge VETTARD

Dates à retenir

↳ Le 118e congrès la Société Française d'Ophtalmologie aura lieu du 27 au 30 avril 2012 au Palais des Congrès de Paris www.sfo.asso.fr

Thème du rapport : Presbytie par le Dr B. COCHENER

↳ Ariba www.ariba-vision.org

16e rendez-vous de mai Paris Vendredi 27 avril 2012

9e congrès ARIBa les vendredi 09, samedi 10 novembre 2012 LILLE, Grand Palais

↳ XIIème congrès International d'Orthoptique se déroulera du 26 au 29 juin 2012 à Toronto au Canada <http://www.internationalorthoptics.org>

Annonces

Le S.O.F. diffuse sur tous les supports qui lui sont accessibles (Bulletin, liste de diffusion, site Internet) les petites annonces que lui font parvenir les ophtalmologistes à la recherche de collaborateurs, les cliniques privées, les cabinets médicaux, les orthoptistes désireux de vendre ou acheter un cabinet, du matériel...

C'est un service GRATUIT.

Comment passer une "Petite Annonce" sur le site du S.O.F. ?

Soit en laissant un message à l'adresse suivante : www.sof.com@free.fr

Soit en envoyant une télécopie au secrétariat du S.O.F. au : **05.61.52.22.34**

Soit enfin en écrivant à : **S.O.F. 11 allée des soupirs 31000 TOULOUSE**

OFFRES

➤ Cabinet d'ophtalmologie de deux médecins à Anglet (64, Pyrénées Atlantiques) recherche un(e) orthoptiste à temps plein en CDI à partir de Janvier 2012. Activité variée, bilan orthoptique, rééducation, champs visuels, réfraction, aide à la consultation, réalisation de clichés et aide à l'adaptation de lentilles. Contact par téléphone au 05.59.22.08.18, ou par courriel: oph.chiffre@orange.fr (21/12/2011)

➤ TOULOUSE- Centre de Santé recherche un orthoptiste à mi-temps pour le 1er mars 2012. Nous recherchons un orthoptiste à temps partiel :

- lundi journée
- mercredi matin (mercredi après midi une semaine sur deux)
- vendredi (matin une semaine sur deux) et après midi
- samedi matin (ou journée si possibilité)

Le centre de santé regroupe 29 praticiens dont 5 ophtalmologues et 2 orthoptistes (un part le 28 février 2012).

Il s'agit d'une activité salarié mais rémunéré au % du chiffre d'affaires : rééducation, champs visuel, OCT mais aussi travail avec des patients souffrant de la maladie de Parkinson en collaboration avec l'orthophoniste (salaire brut moyen pour 18 h : 1600 à 1800 euros selon l'activité). Vous pouvez me contacter au 06 18 50 06 98 ou à audrey.pouilly@mutualite-mhg.fr (13/12/2011)

➤ Le centre de santé MGEN, 44 rue Feuillat 69003 LYON, recherche orthoptiste pour un CDI de 5h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2012 le mardi de 13h00 à 18h00. Missions proposées : collaboration avec un ophtalmologue lors de sa consultation : réfraction, skiascopie, dépistage des anomalies de vision binoculaire, aide à l'adaptation en lentilles de contact, champs visuels. Adresser candidature à : malonzi@mgen.fr (21/11/2011)

DEMANDES

➤ Orthoptiste diplômée en 2011 de l'université paris VI, recherche un poste salarié (cabinet, hôpital ou clinique) à Paris ou Nantes et sa région. Je suis également intéressée par un poste en libéral (remplacement ou collaboration). Dynamique et motivée, les compétences acquises sont variées: bilans orthoptiques (phorie, tropie, POM, nystagmus) rééducations, suivi d'amblyopie, champs visuels (humphrey, goldmann), aide à la consultation (réfraction, tonométrie, pachymétrie non contact, OCT, IOL, rétinophotos, topographie, laser flare, vision des couleurs). CV sur demande contact par téléphone au 06.17.67.91.05 ou par courriel: mathildehulin@gmail.com (17/11/2011)

➤ Orthoptiste diplômée en 2009 et titulaire d'un master de neurosciences, recherche un poste à temps plein ou partiel, sur Paris ou sa proche banlieue. Disponible tout de suite. Expérience en cabinet libéral ainsi qu'en remplacement salarié. Compétences variées. Contact par mail : orthoptie.lazzareschi@hotmail.fr ou par téléphone : 06.66.20.84.98. (14/11/2011)

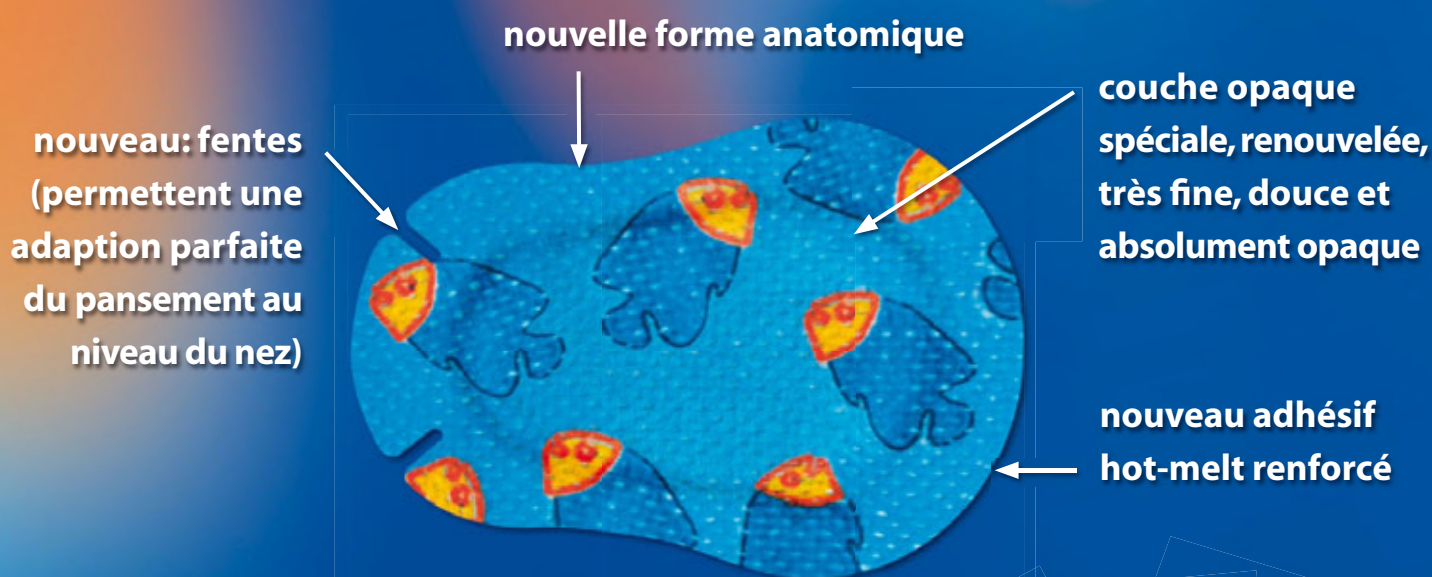
➤ Orthoptiste diplômée en 2005 de Toulouse recherche remplacement ou poste en libéral ou salariat sur la région Toulousaine et Albigeoise, à partir de fin Novembre 2011. Ou sur La Réunion à partir de mi Janvier 2012. Expérience en libéral, en cabinet ophtalmologique et en milieu hospitalier. Compétence en orthoptie (bilans, rééducation...), réfraction, examen complémentaires (CV, OCT, électrophysiologie, calcul d'implants...). Contact par courriel : cendrinette1982@hotmail.fr ou par téléphone 0563575772. (14/11/2011)

➤ Orthoptiste diplômée depuis 2010 et opticienne, cherche emploi à Paris ou dans le 78 un tant qu'aide ophtalmologiste aussi bien pour la réfraction, bilan, rééducation, adaptation de lentilles de contact (2 formations, lentilles rigides et souples) et examens complémentaires (CV humphrey, octopus et goldmann, OCT, biométrie, etc...). Sérieuse, polyvalente et très consciencieuse dans mon travail; je suis de part mes 2 professions, un atout au sein d'une équipe ou d'un cabinet privé. Pour plus d'information, merci de me contacter au 0616048283 ou par mail à alexandre.kj@gmail.com (02/11/2011)

ORTOPAD® SIMPATYNEW



NOUVEAUTÉ!



- hypoallergénique
- non-translucide
- perméable à l'air
- forme anatomique

Texte et code de prescription pour ordonnances:

20 simpaty New junior de 0-2 ans: 4718071

20 simpaty New medium de 2-5 ans: 4718065

20 simpaty New regular 5 ans et plus: 4718059

Remboursement selon la LPP sur prescription médicale.



SANS LATEX!

Le NOUVEAU cache oculaire occlusif

Pour tout renseignement complémentaire prière de vous adresser à:

Trusetal Verbandstoffwerk GmbH
Poste restante • F-08600 Givet

Fax: 0800-90 45 48
Tél.: 0800-90 91 65

info@eastbeco.com
www.ortopad.be

Prévention

Rééducation

REPRESENTER

Réadaptation

INFORMER

Explorations

DEFENDRE

Evaluation

Dépistage



Pour une profession d'Orthoptiste
en évolution par ses compétences